



?? Quels changements une association doit-elle déclarer ?

Fiche pratique publié le 11/04/2024, vu 1753 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

Des changements (de dirigeants, d'adresse du siège social,...) sont survenus dans l'administration de votre association et vous vous interrogez sur ce que vous devez faire.

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

En tant qu'association, vous devez déclarer en préfecture les changements survenus dans votre administration. Il peut s'agir d'un changement de dirigeants, d'adresse de son siège social, du nombre d'établissements, ..., ou, dans le cas d'une union ou d'une fédération, de l'adhésion ou du retrait d'une association membre.

Vous devez déclarer, dans les **3 mois**, au greffe des associations du **département de votre siège social**, les changements qui portent sur les sujets suivants :

- Changement dans la liste des dirigeants
- Changement d'adresse de gestion (si elle est différente de l'adresse du siège social)
- Ouverture ou fermeture d'un établissement
- Acquisition ou aliénation: Transfert volontaire à autrui de la propriété d'un bien (ou d'un droit) à titre onéreux ou gratuit (vente, donation, don manuel, legs, ...) des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité
- Nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).

Ces changements ne sont opposables aux tiers: Situation juridique que les tiers ne peuvent ignorer et qu'ils doivent respecter, même s'ils ne sont pas signataires qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations.

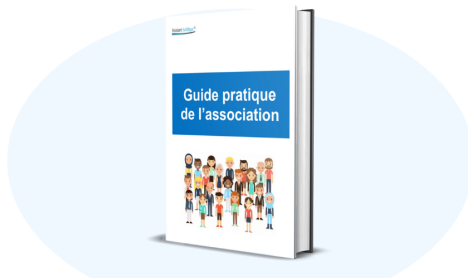
La déclaration s'effectue en ligne, par courrier postal ou sur place (il est conseillé de se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture). Elle est effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Un exemplaire de la délibération est joint à la déclaration.

Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'un dirigeant doit être joint à la déclaration.

Guide pratique de l'association

Edition 2022



Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

Source : service-public.gouv

A lire : [Comment désigner les dirigeants d'une association ?](#)

A télécharger : [Désigner un dirigeant d'association](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Démission du dirigeant d'une association](#)
- [Révoquer un dirigeant d'association](#)
- [Réussir les assemblées générales d'une association](#)

- [Un dirigeant d'association peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?](#)
- [Un dirigeant d'association peut-il être rémunéré ?](#)
- [Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?](#)
- [La procédure des conventions réglementées dans les associations](#)
- [Peut-on forcer un président d'association à démissionner ?](#)
- [Démission collective des dirigeants d'une association : comment réagir ?](#)
- [Comment révoquer le président \(ou un autre dirigeant\) d'une association ?](#)
- [Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?](#)
- [Que faire en cas de décès du président ou du trésorier de l'association ?](#)